

Classement du convoi

1°) Par les dépassements : - en largeur
 et/ou - en longueur du convoi
 (charges incluses)

Caractéristiques du groupe	Limites Code de la route	Arrêté du 2006		Règles du transport exceptionnel
		Groupe A	Groupe B	
Largeur (en m)	Inférieure à 2,55 m	$2,55 < l \leq 3,5$	$3,5 < l \leq 4,5$	Sup à 4,5 m
Longueur (en m)	OU Inférieure à 12 m ou 18 m	OU $L \leq 22$	OU $22 < L \leq 25$	OU Sup à 25 m
Masse $M_{(a)}$	$M \leq \text{lim Cdr}$		$M > \text{lim Cdr}$	



Les parties aisément démontables doivent l'être !



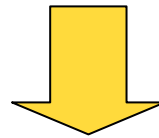
(a) Masse : correspond au poids total roulant et à une charge à l'essieu conforme aux dispositions du Code de la route.
 Si $M > \text{Lim Cdr}$, alors R 433-1 du Code de la Route (TE)

Classement du convoi

Caractéristiques

Largeur (en m)	> 4,5 m
Longueur (en m)	> 25 m

OU



CONVOI EXCEPTIONNEL

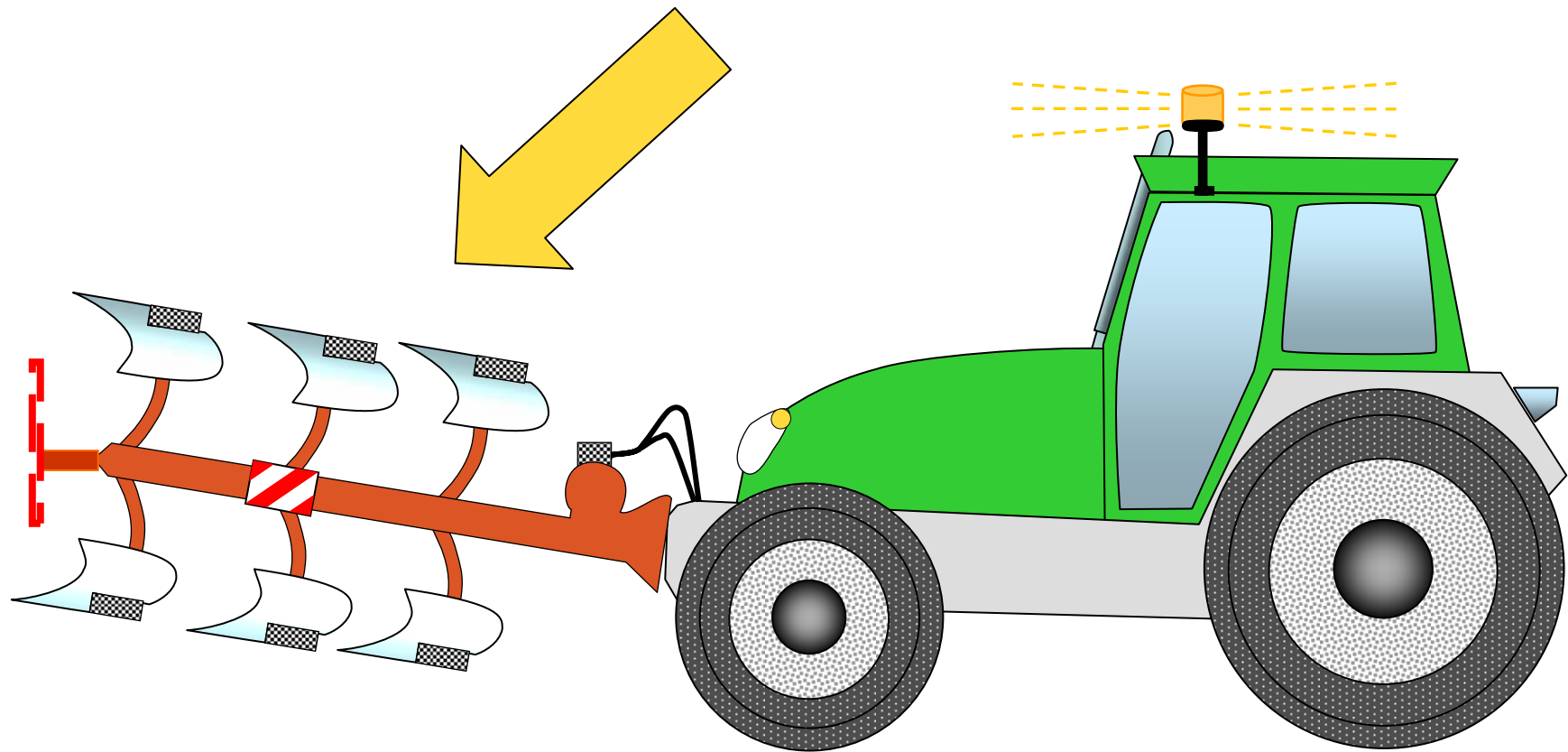
Au dessus de 4,50 m : les règles du Transport exceptionnel s'appliquent.

Classement du convoi

Groupe A

2°) Par le port d'un outillage porté amovible avant

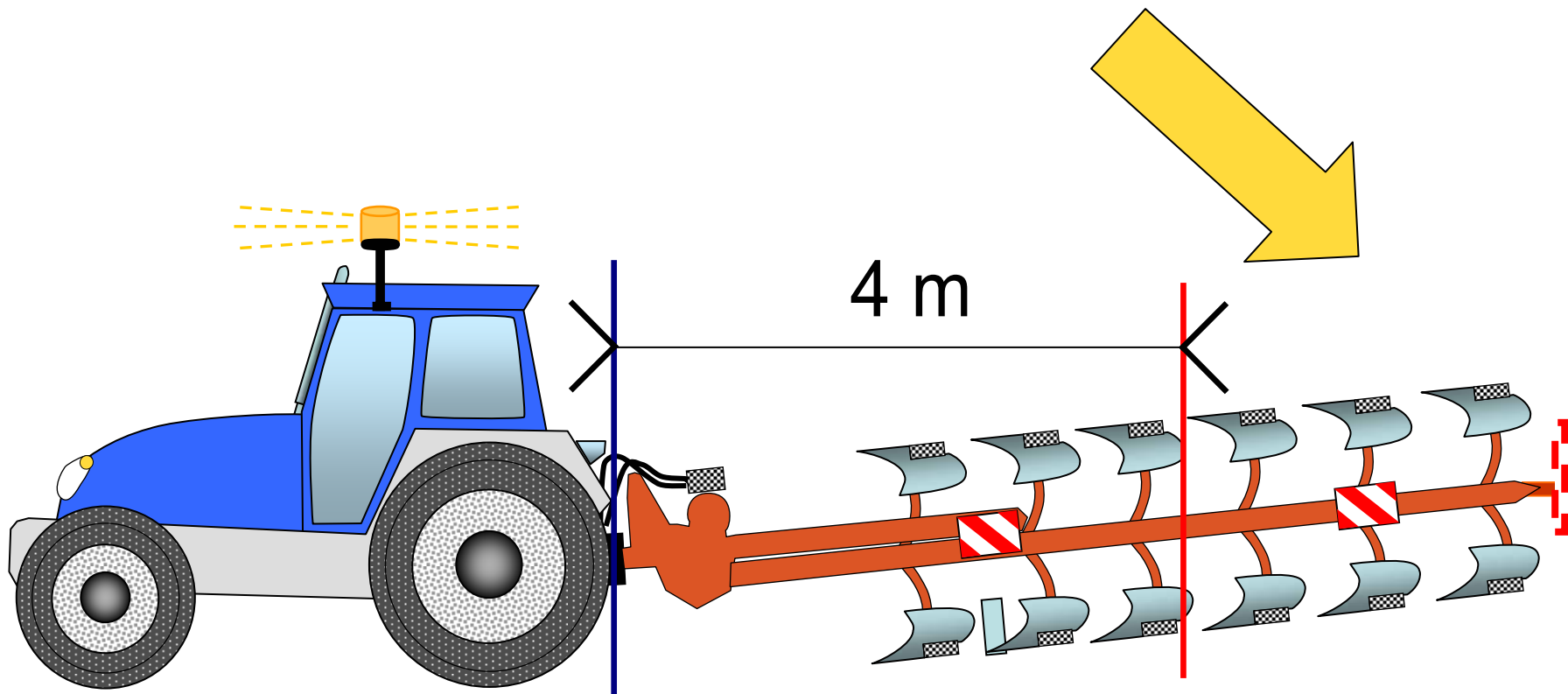
Art. : 3



Classement du convoi

Groupe A

- 3°) Par le port d'un outillage amovible arrière
si sa longueur est supérieure à 4 m



Classement du convoi

Groupe A

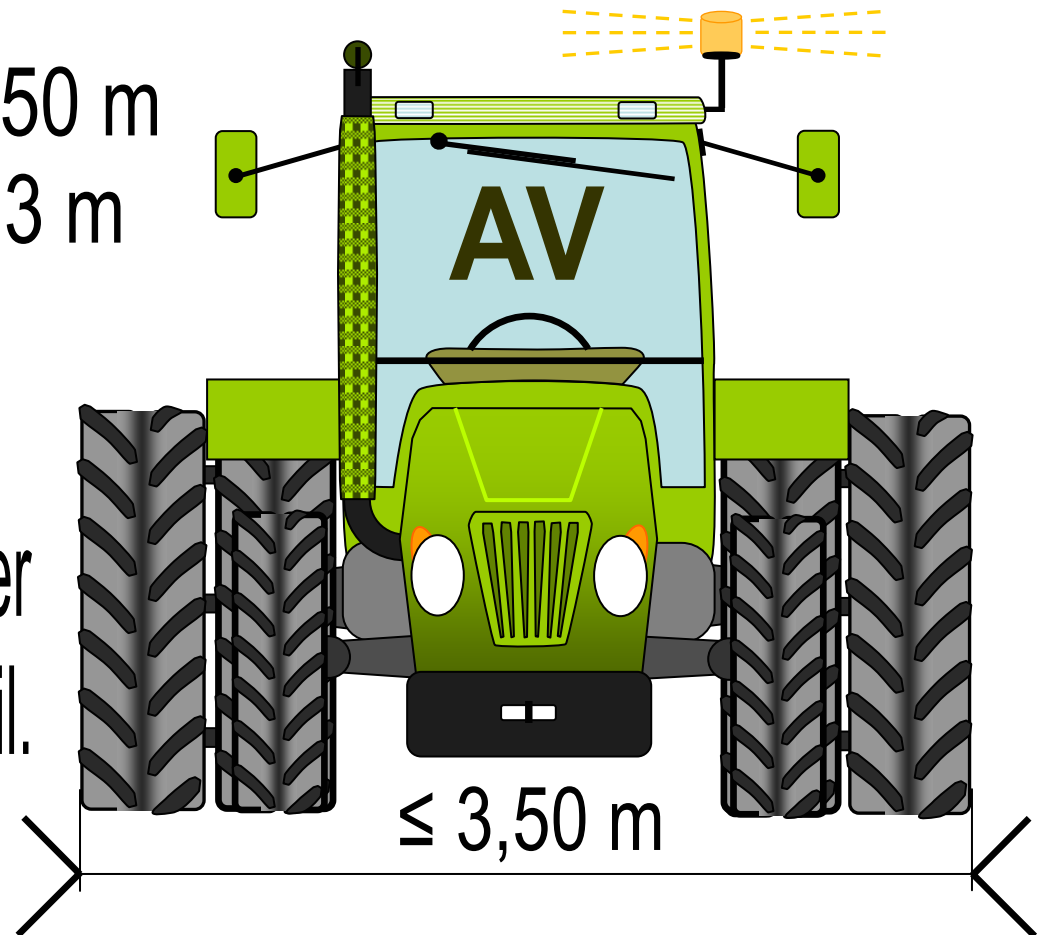
4°) Par l'équipement
avec dispositifs de lutte contre le tassement des sols :

- pour le tracteur : 3,50 m
- pour la remorque : 3 m

IMPERATIF !



Largeur maximale, à ne dépasser
pour un tracteur seul, sans outil.



Classement du convoi

